



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels Quelles obligations ?

Avril 2024

Bon à savoir



Instauré en 2001, le document unique d'évaluation des risques (DUER) s'inscrit dans la démarche de prévention des risques professionnels et regroupe les résultats de l'évaluation des risques de votre entreprise.

Les 8 Objectifs du DUERP

- Assurer la santé la sécurité des salariés
- Planifier des mesures de prévention et de protection
- Remplacer ce qui est dangereux
- Classer les risques : fréquence – gravité
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme
- Tenir compte de l'évolution de la technique
- Donner les instructions appropriées aux salariés



Le Document Unique d'Évaluation Des Risques Professionnels doit être mis à jour

- Une fois par an
- Au moment de la mise en place d'une nouvelle machine/produit dans la structure
- Lors d'une modification des conditions de travail

Que doit contenir un DUERP ?

- Inventaire des risques identifiés dans l'entreprise et des actions de Prévention
- Processus : Préparer – Identifier – Classer- Proposer
- Exigences : Cohérence des Risques – Suivi des Risques – Traçabilité des Risques

Le point juridique...



Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié, il relève de la responsabilité de l'employeur.